

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 26 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au Foyer Montagnon, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/04/2021
Présents :	17	Date d'affichage :	20/04/2021
Votants :	21	Date de publication :	28/04/2021

Présents : Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey JULLIEN – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : M Guy DURAND – Mme Isabelle DARTOIS – M Cédric WEBER donne procuration à M Christophe SOULIER – Mme Christelle COURTHIAL donne procuration à Mme Audrey JULLIEN – Mme Nathalie ZAMBARDI donne procuration à M Ludovic HIRTH – M Robert PARISET donne procuration à M Christian TERSIGNI

M Jean-Louis CIANFARANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ouverte à 19h30

M le Maire rend compte des décisions suivantes :

Décision 2021-005 en date du 30 Mars 2021 par laquelle il a été décidé de déposer au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (sous-préfecture de Vienne) et la dotation territoriale (conseil général de l'Isère) une demande de subvention pour le financement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie. Les travaux sont estimés à la somme de 31 423 € HT.

Décision n°2021-006 en date du 30 Mars 2021 par laquelle il a été décidé de retenir le cabinet BINUAME pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la RD53 dite Route de Lyon – secteur du Fayet. Montant de la mission : 23 000€ HT.

Décision n°2021-007 en date du 23 Avril 2021 par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention au titre du FIPD pour le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Valencin. Subvention demandée : 34 753 €.

N° 01	<u>Délibération n° 2021-032</u>	Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 Mars 2021
-------	---------------------------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 Mars 2021.

N° 02	<u>Délibération n° 2021-033</u>	Urbanisme Avis du conseil municipal sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-065 du 26 Octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal s'était opposé à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la CCCND au 1^{er} janvier 2021.

Il explique que la date du possible transfert a été repoussé à la date du 1^{er} juillet 2021 et que les délibérations des communes doivent être prises dans les trois mois qui précèdent ce possible transfert. Dès lors il convient de délibérer à nouveau.

Il ajoute cependant que selon l'article 136 de la loi précitée, si la communauté de communes n'a pas pris la compétence en mars 2017 (notamment du fait de la minorité de blocage) la communauté devient automatiquement compétente le 1^{er} juillet 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant cette date.

M le Maire rappelle qu'il n'est pas souhaitable de transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelon intercommunal. Ce document de planification doit rester au niveau local, échelon plus adapté pour décider du développement propre à chaque commune en fonction de ses spécificités et ses attentes en termes de développement le tout dans le respect d'autres documents de niveau intercommunal comme le SCOT ou le PLH. Chaque Commune doit rester libre de décider de l'organisation de son cadre de vie, libre d'organiser son urbanisation selon les orientations qu'elle aura définies et qui tiendront bien sûr compte des orientations des documents intercommunaux précités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné au 1^{er} Juillet 2021.

N° 03	Délibération n° 2021-034	Local commercial – Fixation du loyer
-------	---------------------------------	---

Monsieur CIANFARANI explique qu'il a été contacté par deux infirmières désireuses d'ouvrir un cabinet sur Valencin. Leur démarche correspond parfaitement à la volonté de la Commune de voir s'installer sur la commune des professions de santé.

Elles sont partantes pour louer le local situé à proximité de la supérette, ex poste de police municipale.

Par délibération n°2020-063 en date du 26 Octobre 2020 le Conseil Municipal avait approuvé de louer ce local à la gérante de la supérette « Vival » pour l'installation du relai postal. Le projet n'ayant pas abouti le local est aujourd'hui vacant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DIT** que la délibération n°2020-063 du 26 Octobre 2020 est annulée.
- ✚ **FIXE** le loyer du local (ancien local de la police municipale) à la somme de 330€/mois hors charges et les charges mensuelles à 19,50€/mois.
- ✚ **APPROUVE** que la commune se chargera des travaux de rafraîchissement avant l'entrée des locataires dans les locaux.
- ✚ **APPROUVE** l'exonération de loyer et charges pour les trois premiers loyers afin de soutenir les infirmières dans leur projet d'installation.

N° 04	Délibération n° 2021-035	Personnel communal Création de postes Modification du tableau des emplois
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la création :
 - *d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet
 - *d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (31/35è)
 - *d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (19,50/35è)
- ✚ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} mai 2021
- ✚ **CHARGE** M le Maire de procéder aux vacances de postes.



Audrey JULLIEN rappelle le contenu de la délibération n°2020-085 du 21 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le PEDT.

Elle explique que le PEDT a été envoyé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Après analyse du document, il a été demandé à la Commune de compléter le document afin de prendre en compte l'accueil des enfants en situation de handicap.

Audrey JULLIEN précise également que la DDCS demande que soit précisé que les temps déclarés en accueils collectifs de mineurs seront ceux du matin et du soir.

Après l'ajout de ces modifications, Audrey JULLIEN explique qu'une convention doit être signée avec les services de l'éducation nationale, M le Préfet de l'Isère et la CAF pour application sur le territoire de la Commune de ce PEDT.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-  **APPROUVE** le PEDT modifié pour tenir compte des remarques de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
-  **AUTORISE** M le Maire à signer la convention pour mise en œuvre du PEDT

Séance levée à 20h50

Le Maire
Bernard JULLIEN